

Covid-19 : Extension de la liste des personnes à risque élevé

Publié le 20 mars 2020

Le Haut Conseil de la Santé Publique a précisé les critères de vulnérabilité permettant d'identifier les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de Covid-19. Ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Elles peuvent désormais directement demander un arrêt de travail sur le téléservice « declare.ameli.fr », initialement mis en place pour les employeurs afin qu'ils puissent déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile.

Les critères de vulnérabilité établis par Le Haut Conseil de la Santé Publique sont les suivants :

- Femmes enceintes
- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2
- Immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40

Afin de ne pas mobiliser les médecins de ville, les assurés sociaux répondant à ces critères peuvent donc depuis le 18 mars, se connecter directement sur « declare.ameli.fr » sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.